

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 13 mai 2015, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière, M<sup>me</sup> Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

---

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en comité général de travail.

---

2015-05-109 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-110 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 8 AVRIL 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 avril 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-111 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 13 JANVIER 2015**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 13 janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-112 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 31 MARS 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 31 mars 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-113 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL DU 17 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 17 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-114 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE DU 10 MARS 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille (CRF) du 10 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-115 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 5 MAI 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de régional de la ruralité (CRR) du 5 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**2015-05-116 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 3 avril au 6 mai 2015 et totalisant 431 581,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé de la dernière rencontre du comité régional de la famille (CRF) au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Présentation du projet de Travailleur de milieu par M. Jan Heinrich du CSSS de Pierre-De Saurel et M<sup>me</sup> Natacha Mathieu, travailleuse de milieu :
  - Deux points de service (rural-urbain) sur le territoire de la MRC;
  - Projet entièrement financé par la CRÉ Montérégie-Est;
  - Communiqué dans les bulletins municipaux en septembre prochain;
- Nouvelle édition en 2015 du bulletin des ressources pour les aînés (tirage de 10 000 copies);
- Mise en oeuvre de la Politique familiale :
  - Projet « Chemin du poisson jaune »;
  - Familles en Fête, le 16 mai 2015;
  - Certifié famille (un chapiteau sera disponible pour les activités municipales);
- Mise en oeuvre de la Politique des aînés :
  - Impression des plans d'actions MADA;
  - Popote roulante en milieu rural;
  - Programme PAIR dans les municipalités rurales;
  - Bureau de la travailleuse de milieu pour les municipalités rurales.

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal mentionne qu'il a participé à une réunion du conseil d'administration d'Innosphère Solutions durables au cours de laquelle les éléments suivants ont été soulevés :

- Aucun déficit en 2014;
- Perte de contrats pour l'année 2015;
- Diminution du budget;
- Déménagement des bureaux dans l'ancienne mairie de Tracy, à proximité des locaux du CTTEI (Centre de transfert technologique en écologie industrielle);
- Partage de certaines ressources avec le CTTEI.

M. Joyal précise qu'il a visité les locaux du CTTEI et qu'il a été très impressionné de la qualité des installations de ce laboratoire de recherche.

M. Joyal ajoute qu'il a participé avec le préfet à une réunion du Bureau des délégués concernant le cours d'eau des Aulnaies dans les municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu et de Contrecoeur. Il précise que ce cours d'eau est obstrué à plusieurs endroits par des branches et différents résidus. Lors de cette rencontre, les délégués ont décidé de mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour que les travaux requis soient réalisés en 2015.

M. Joyal signale de plus sa participation avec le directeur général à une réunion du comité directeur du Regroupement des acteurs municipaux de l'eau (RAME) de l'OBV Yamaska. Il précise que le RAME est composé des six MRC du bassin versant de la Yamaska (Acton, Brome-Missisquoi, Haute-Yamaska, Maskoutains, Pierre-De Saurel et Rouville). Lors de la rencontre, la discussion a porté sur la mise en place d'une méthode de travail afin d'améliorer la qualité de l'eau. Un comité de concertation et un comité technique verront à définir des actions communes pour l'ensemble des MRC du regroupement, le tout sans obligation pour le milieu municipal. Il indique que les rapports qui seront produits seront transmis aux élus des municipalités concernées.

M. le Préfet Claude Pothier fait part de quelques-unes de ses représentations depuis la dernière séance de la MRC, soit :

- Comité de transition de la CRÉ Montérégie Est. Il précise qu'un rapport détaillé sur la fermeture de cet organisme sera disponible prochainement.
- Rencontre des préfets avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, concernant le projet de loi 28. Il indique que les renseignements recueillis lors de cette rencontre étaient les mêmes que ceux qui avaient déjà été divulgués. Le Ministre a confirmé la coupure du 220 M\$ au Fonds de développement régional (FDR) et a mentionné que les MRC recevront un avis concernant les montants qui leur seront alloués pour 2015 et 2016.

---

2015-05-117 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements numéros 2285 et 2286, tous deux modifiant le règlement de zonage numéro 2222 de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2285 et 2286 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-118 **AVIS DE LA MRC SUR UN PROJET DE MODIFICATION DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-OURS EN LIEN AVEC UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU CAMPING PARC BELLERIVE INC. À LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Ours a transmis ou transmettra à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie de la propriété du Camping Parc Bellerive inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Ours veut, par le premier projet de règlement numéro 2015-181, amender son règlement de zonage afin de modifier les usages permis dans la zone REC-1;

CONSIDÉRANT que cet amendement vise à autoriser la vente de bateaux neufs dans la zone REC-1, en plus des autres usages déjà permis dans cette zone, notamment la vente de bateaux usagés;

CONSIDÉRANT que la MRC doit fournir son avis à CPTAQ sur ce premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'amendement municipal correspond aux usages compatibles du point 2.1.2 *Le milieu rural* du document complémentaire du schéma d'aménagement, soit : « Le Conseil de la MRC a identifié les activités compatibles avec le milieu rural : ... aux activités non agricoles autorisées par la Loi sur la protection du territoire agricole (devenu depuis la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) telles que les habitations unifamiliales et bifamiliales isolées, les commerces, les industries... »;

CONSIDÉRANT qu'en 2008 le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC avait émis une recommandation favorable à l'égard d'un amendement visant à introduire des usages non agricoles dans la zone REC-1 dont la vente de bateaux usagés (réf. : règlement numéro 2008-124 de la Ville de Saint-Ours);

CONSIDÉRANT que les usages non agricoles actuellement permis dans la zone REC-1 ont déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ en 2008 (réf. : décision numéro 355542 datée du 15 avril 2008);

CONSIDÉRANT que le CCA, par sa résolution numéro CCA-2015-03-04 adoptée le 31 mars dernier, recommande à la MRC d'approuver le premier projet de règlement numéro 2015-181;

CONSIDÉRANT que les utilisations commerciales n'engendrent pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distance reliée aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur sera conservée;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 2015-181 est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC pour les activités compatibles à l'affectation « Le milieu rural » (section 2.1.2 *Le milieu rural* du document complémentaire);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ doit aussi, dans sa démarche d'analyse d'une demande d'autorisation, demander l'avis de la Fédération de l'UPA concernée;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC avise la CPTAQ que le premier projet de règlement numéro 2015-181 amendement le règlement de zonage de la Ville de Saint-Ours est conforme au schéma d'aménagement et aux mesures de contrôle intérimaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-05-119

**RÈGLEMENT NUMÉRO 242-15 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2015 ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

ATTENDU que le Conseil de la MRC s'est prévalu de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* afin de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) l'autorisation de reporter l'adoption de ses prévisions budgétaires de la partie B liée à la structure de développement économique et touristique pour l'exercice financier 2015 (résolution numéro 2014-11-298);

ATTENDU que, le 10 décembre 2014, la MRC a défini sa nouvelle structure de développement économique et touristique (résolution numéro 2014-12-328);

ATTENDU que, le 8 avril 2015, la MRC a adopté les prévisions budgétaires liées à la structure de développement économique et touristique (partie B) pour l'exercice financier 2015, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 avril 2015, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 242-15 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2 - CONTRIBUTION À LA STRUCTURE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE (PARTIE B DU BUDGET)**

Toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 840 329 \$ liées à la structure de développement économique et touristique pour la somme de 548 817 \$.

### **2.1 Répartition B-1 : Centre local de développement (CLD)**

En tenant compte d'un paiement de transfert au montant de 262 797 \$, une quote-part totalisant 259 015 \$ pour la contribution au fonctionnement du CLD de Pierre-De Saurel est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %).

### **2.2 Répartition B-2 : Agent de développement rural (CLD)**

En tenant compte d'un paiement de transfert au montant de 28 715 \$, une quote-part totalisant 19 802 \$ pour la contribution aux coûts du CLD de Pierre-De Saurel liés à l'agent de développement rural est répartie entre les dix municipalités rurales selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %).

### 2.3 Répartition B-3 : Office de tourisme

Une quote-part totalisant 150 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %).

### 2.4 Répartition B-4 : Imprévus liés au développement régional

Une quote-part totalisant 120 000 \$ pour pallier aux imprévus liés au développement régional découlant du contenu définitif du projet de loi n° 28 et du pacte fiscal 2016 est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %).

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT**

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ou la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 3 sont payables en deux (2) versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
  - 66 %, le 31 mai 2015;
  - 34 %, le 30 septembre 2015.
- 3.3 Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 8 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- 3.4 Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des quotes-parts et des compensations exigibles.

## **ARTICLE 4 - STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE**

- 4.1 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC (51 701) proviennent du décret de population numéro 1293-2013, publié le 3 janvier 2014 dans la Gazette officielle du Québec.
- 4.2 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée (4 734 375 230 \$) sont celles apparaissant aux rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2014 et approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales doivent compléter le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2015 » fourni par la MRC et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.

## **ARTICLE 5 – TABLEAU ANNEXÉ**

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau intitulé « Tableau synthèse des répartitions municipales 2015 de la MRC de Pierre-De Saurel (partie B) » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 6 – TAXES**

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

**ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Pothier, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : L'annexe fait partie intégrante du présent règlement. Son contenu n'est cependant pas reproduit dans le présent procès-verbal en raison de son format.

---

2015-05-120 **ANNULATION DE L'AFFECTATION DU SURPLUS DE L'ACTIVITÉ « PACTE RURAL »**

CONSIDÉRANT que la MRC doit annuler l'affectation du surplus de l'activité « Pacte rural »;

CONSIDÉRANT que cette affectation n'aurait pas dû avoir lieu;

CONSIDÉRANT que l'annulation n'a aucune conséquence sur les sommes perçues ou à percevoir;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit simplement de régulariser une situation afin de se conformer aux Normes comptables du secteur public;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC :

- annule l'affectation du surplus de l'activité « Pacte rural »;
- accepte la création d'un revenu de transfert dans la partie A « Pacte rural ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-121 **AUTORISATION DE TRANSMETTRE LE BUDGET DE L'ANNÉE 2015 AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2014-11-298, demandait au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de reporter l'adoption de la partie B (Développement économique) et de la partie C (Supralocal) de son budget 2015;

CONSIDÉRANT les circonstances particulières découlant de la conclusion du nouveau Pacte fiscal transitoire en novembre 2014;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont étudié plusieurs scénarios de structures de développement économique en fonction des besoins et de la capacité de payer des citoyens;

CONSIDÉRANT que la partie B des prévisions budgétaires 2015 (Développement économique et touristique) a été adoptée à la séance du Conseil de la MRC du 8 avril dernier (réf. résolution numéro 2015-04-90);

CONSIDÉRANT que la partie C (Supralocal) ne sera pas incluse au budget 2015;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise la transmission du budget de l'année 2015 au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

La directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, M<sup>me</sup> Josée Bergeron, présente aux membres du Conseil les résultats financiers de la MRC de l'année 2014. Par la suite, elle dépose aux membres le rapport financier consolidé au 31 décembre 2014.

En plus du rapport de l'auditeur indépendant, le document suivant est remis aux membres : « Présentation des résultats financiers 2014 ». Une version électronique de ce document sera mis en ligne sur le site web de la MRC d'ici le 15 mai prochain.

---

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2015**

Les membres du Conseil prennent connaissance des états financiers de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015.

---

2015-05-122

Cette résolution a été annulée

(réf. : résolution n° 2015-06-143)

### **AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET DE DÉCRÉTER LES TRAVAUX POUR LE COURS D'EAU BRANCHE 5 DE LA TROISIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE (C1501)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2015-03-62, octroyait au Groupe-Conseil Génipur inc. un contrat de services professionnels pour la gestion et le traitement de certains projets d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien pour le projet C1501 relatif au cours d'eau Branche 5 de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre pourraient débuter le 1<sup>er</sup> juin 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres sur invitation pour l'octroi de ce contrat à un entrepreneur;

CONSIDÉRANT le mémo du 13 mai 2015 de la coordonnatrice à la gestion des cours concernant ce dossier;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC donne son autorisation pour :

- déclencher la procédure d'appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi du contrat d'entretien de la Branche 5 de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre;
- décréter lesdits travaux d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-123 **INCLUSION DU VOLET DE LA SURVEILLANCE DE CHANTIER AU CONTRAT DU GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. RELATIF AU PROJET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DU MARAIS, PRINCIPALE ET BRANCHE 5 (C1408)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2014-04-102, octroyait au Groupe-Conseil Génipur inc. un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la gestion et le traitement des projets d'entretien de cours d'eau de l'année 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2014-05-123, acceptait d'octroyer au Groupe-Conseil Génipur inc. le contrat de la partie B pour l'élaboration des plans et devis du projet C1408 (ruisseau du Marais, Principale et Branche 5) sans le volet relatif à la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT que, lors d'une récente rencontre du comité régional de cours d'eau (CRCE), les membres de ce comité ont convenu pour ce projet (C1408) de planifier la réalisation des travaux d'entretien requis et de tenir compte, pour les services professionnels d'ingénierie, du contrat octroyé le 9 avril 2014, soit la réalisation des plans et devis et la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution numéro 2014-05-123;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution numéro 2014-05-123 en précisant que le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la partie B relative à l'élaboration des plans et devis du projet C1408 (ruisseau du Marais, Principale et Branche 5) inclut le volet de la surveillance de chantier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-124 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AU GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AUX PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C1508A ET C1516**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2015-03-62, octroyait au Groupe-Conseil Génipur inc. un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la gestion et le traitement des dossiers relatifs aux cours d'eau suivants :

- C1501 : Branche 5, Troisième rivière du Pot-au-Beurre (Saint-Robert);
- C1508 : Chemin Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
- C1509 : Décharge Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
- C1512 : Décharge du Cordon (Saint-Gérard-Majella et Yamaska);
- C1513 : Branche 8, Première rivière du Pot-au-Beurre (Sainte-Victoire-de-Sorel);

CONSIDÉRANT que, de concert avec la municipalité concernée, le comité régional des cours d'eau et la MRC ont convenu de reporter la réalisation du dossier C1509 à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre des intéressés a eu lieu le 17 avril dernier dans le cadre du projet C1508;

CONSIDÉRANT qu'à cette rencontre un des intéressés a demandé de prolonger les travaux d'entretien dans le cours d'eau Chemin Saint-Antoine (C1508A) jusqu'au cours d'eau Petite Décharge (C1516) et d'y effectuer également des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que le Groupe-Conseil Génipur inc. est déjà au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général :

- à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir les meilleurs coûts possibles pour la fourniture des services professionnels d'ingénierie relatifs aux projets C1508A et C1516; et
- à octroyer un contrat de gré à gré au Groupe-Conseil Génipur inc. pour la réalisation des dossiers C1508A et C1516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

#### 2015-05-125 **OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

Les membres prennent connaissance de trois (3) projets recommandés le 5 mai 2015 par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR,

- approuve le projet « Parcs branchés » de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel :
  - autorise le versement d'une subvention de 51 611,83 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'un contrat de service à octroyer à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel;
  - prélève ce montant de l'enveloppe réservée à des projets régionaux dans le cadre du Pacte rural;
- approuve le projet « Expérience en plein air » de la Base de plein air Ville La Joie :
  - autorise le versement d'une subvention de 16 546,27 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Base de plein air Ville La Joie;
  - prélève ce montant de l'enveloppe locale de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre du Pacte rural;
- approuve le projet « Jeux d'eau (volet 2) » de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
  - autorise le versement d'une subvention de 12 782,28 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

- o prélève ce montant de l'enveloppe locale de Saint-Roch-de-Richelieu dans le cadre du Pacte rural;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer les ententes pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-126     **OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À LA COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2015-05-125, s'engage à investir une partie de son enveloppe régionale du Pacte rural dans le cadre du projet « Parcs branchés »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à doter les parcs des municipalités rurales d'un service Internet haute vitesse sans-fil (Wi-Fi);

CONSIDÉRANT que la MRC participe au financement du projet à la hauteur de 80 %;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales visées par le projet contribuent également au financement à la hauteur de 20 %;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel s'engage à fournir un service « tout inclus » d'accès à Internet haute vitesse sans-fil (Wi-Fi) qui comprend :

- l'installation du service;
- l'achat de la bande passante;
- l'entretien des équipements; et
- la désinstallation des équipements;

CONSIDÉRANT que ce service est offert à un ou deux parcs de chacune des municipalités visées par le projet, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :                     M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par :                             M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC accepte de conclure un contrat de service avec la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel et autorise le préfet ainsi que le directeur général à le signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-127     **PARTENARIAT FINANCIER DE LA SOIRÉE RECONNAISSANCE AMBASSADEUR D'ICI**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de partenariat financier de l'Oriéthèque pour la soirée reconnaissance Ambassadeur d'ici qui aura lieu le 4 juin prochain.

Il est proposé par :                     M. le Conseiller régional Gilles Salvat  
Appuyé par :                             M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC accepte d'être partenaire « Argent » dans le cadre de la soirée reconnaissance Ambassadeur d'ici pour une somme de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-128 **MANDAT AU COORDONNATEUR À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE CERTAINS OBJECTIFS DES PLANS DE MISE EN OEUVRE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la note du coordonnateur à la sécurité incendie et civile datée du 6 mai 2015 concernant la mise en place d'une procédure de vérification de certains objectifs des plans de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional de la sécurité incendie et civile en ce sens (réf. : résolution numéro CRSIC 2015-04-068);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC mandate le coordonnateur à la sécurité incendie et civile pour qu'il pose les actions nécessaires afin de mettre en place une procédure de vérification de certains objectifs des plans de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

---

2015-05-129 **APPUI - DÉNONCIATION CONCERNANT LA HAUSSE DES TARIFS POUR LA TRAVERSE SOREL-TRACY / SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA**

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de la lettre de dénonciation que M<sup>me</sup> Véronique Laroche et M. Tommy Richard ont adressée à la Société des traversiers du Québec en date du 19 avril 2015 concernant la hausse des tarifs pour la Traverse Sorel-Tracy / Saint-Ignace-de-Loyola.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette correspondance,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC appuie les démarches de M<sup>me</sup> Véronique Laroche et M. Tommy Richard afin de dénoncer la hausse des tarifs pour la Traverse Sorel-Tracy / Saint-Ignace-de-Loyola.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-130     **APPUI À LA DÉMARCHE COMMUNE POUR OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de l'appel à la Solidarité du monde municipal de la Municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est concernant la requête commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

Après discussion sur le sujet et,

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham le 20 septembre 2014, les 30 élus et élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le RPEP et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à cette démarche;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la MRC de mieux protéger les sources d'eau de leur municipalité;

Il est proposé par :    M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par :    M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la démarche commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

Que copie de la présente résolution soit transmise aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

---

2015-05-131 **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ÉVÉNEMENT « HAUT EN COULEURS! »**

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue de l'organisme Jeunes Adultes Gai-e-s (JAG) concernant la proclamation de la « Journée internationale contre l'homophobie » le 17 mai 2015.

CONSIDÉRANT que la levée du drapeau arc-en-ciel a eu lieu le 11 mai 2015, et ce, jusqu'au 18 mai prochain;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de JAG pour participer à l'événement « Haut en couleurs! » qui vise à reconnaître la participation et le dévouement de ses membres, bénévoles et partenaires;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie »;
- délègue M. le Conseiller régional Denis Marion pour participer à l'événement « Haut en couleurs! » organisé par l'organisme Jeunes Adultes Gai-e-s (JAG) et autorise en ce sens :
  - o le paiement des frais d'inscription au montant de 25 \$ (plus taxes et frais applicables);
  - o le paiement des frais de déplacement se rattachant à cet événement, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2015-05-132 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

---

2015-05-133 **CLASSEMENT DES INVITATIONS**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que les invitations reçues soient classées au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

---

## 2015-05-134 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le séance soit levée à 21 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Claude Pothier, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière